

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney

ARRÊTÉ N° 2023-78

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION A L'OCCASION DE LA JOURNEE NATIONNALE
D'HOMMAGE AUX « MORTS POUR LA FRANCE » EN INDOCHINE**

JEUDI 08 JUIN 2023

Le Maire de la Commune de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L 2213-1 ;

Vu le Code Pénal article R 610-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1 et suivants et R 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire (arrête du 6 novembre 1992) ;

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes à l'occasion de la Journée Nationale d'Hommage aux « Morts pour la France » en Indochine le jeudi **08 juin 2023**, il est

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le jeudi 08 juin 2023 de 17H45 à 18H30 à l'occasion de la Journée Nationale d'Hommage aux « Morts pour la France » en Indochine, le défilé empruntera les rues suivantes :

Aller :

- Place de la République
- Rue Viette
- Monument aux Morts

La circulation des véhicules sera interrompue momentanément sur l'itinéraire cité ci-dessus ainsi qu'aux voies se raccordant à ces itinéraires pendant la cérémonie et le passage du défilé.

L'accès de la rue des Glaces par la rue des Chardonnerets sera fermée durant la cérémonie. Une déviation sera mise en place par la rue des Combes.

Article 2 : Une signalisation réglementaire et conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle concernant la signalisation temporaire du 6 novembre 1992, sera mise en place par les services techniques.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal. Tout véhicule gênant le défilé fera l'objet d'une mise en fourrière par les personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'administration des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Madame la Commissaire de Police à Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Valentigney, le 25/05/2023



Le Maire,

PO

Philippe GAUTIER.